



DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2010-2011

à corriger ou remplir intégralement



Nom du club : N° d'affiliation du club :

NOM : PRENOM : N° Personne Sexe : M / F
 Né(e) le : /..... /..... Ville de naissance : Nationalité : FR / UE / ETR
 Adresse : Téléphones : fixe mobile
 Email :
 CP : Ville : Pays de résidence :
 Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) : Dirigeant / Educateur Fédéral
 Joueur Libre / Joueur Futsal / Joueur Entreprise / Joueur Loisir / Joueur Fédéral

Dernier club quitté : Saison : - Fédération quittée :

Assurances

Je soussigné(e) (nom, prénom) Si représentant légal : Père / Mère / Tuteur légal
 reconnais avoir pris connaissance par l'intermédiaire de ma Ligue régionale et de mon club :
 - des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, jointes aux pages 2/4, 3/4 et 4/4, dont je bénéficie par le biais de ma licence ainsi que de la possibilité d'y renoncer,
 - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
 OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Certificat médical

Je soussigné, Dr (1) certifie que (2)
 - ne présente aucune contre-indication (3)
 - à la pratique du football en compétition,
 - à son enseignement,
 - à l'arbitrage occasionnel.
 - est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (4)(5).
 (1) Obligatoire. (2) Nom, prénom du licencié. (3) Rayer les mentions inutiles. (4) Rayer en cas de non aptitude. (5) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux.

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case
 Les coordonnées d'un demandeur de licence Dirigeant et/ou Educateur Fédéral sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Pour un licencié MINEUR

Je soussigné(e) Père / Mère / Tuteur légal
 autorise à prendre une licence au sein de ce club.
 Le représentant légal et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.
 Représentant légal Représentant du club Le /..... /.....
 Signature Signature et Nom

Le mineur aura la possibilité de devenir membre de la Communauté du Football en s'inscrivant sur le site Internet « reseaufoot.fr ». Le représentant légal est invité à s'informer des règles d'utilisation de Réseau Foot à l'adresse suivante : « www.reseaufoot.fr » rubrique « Conditions Générales d'Utilisation ». Si le représentant légal souhaite être informé lors de l'inscription du mineur et/ou s'y opposer, il doit en faire la demande par courriel à « webmaster@reseaufoot.fr ».

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.
 Demandeur Le /..... /.....
 Signature
 Représentant du club
 Nom
 Signature

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.
 Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.

NOTICE D'INFORMATION DU LICENCIÉ SAISON 2010 - 2011

La présente notice a pour but de vous informer sur les garanties du contrat d'assurance de base liée à la licence, ainsi que sur les différentes formules complémentaires possible. **LA LIGUE MIDI PYRENEES DE FOOTBALL** attire l'attention de tous les dirigeants de clubs sur l'obligation et l'absolue nécessité de licencier tous les joueurs

Il est rappelé que le contrat souscrit par la Ligue ne couvre que la responsabilité civile des licenciés et pas celle des clubs.

Le contrat souscrit par la **Ligue Midi-Pyrénées de Football** n°118.270.250 lui permet :

- d'assurer sa Responsabilité et celle de ses adhérents, licenciés, aides bénévoles et d'une façon générale de toutes les personnes dont la Ligue est responsable en droit et en fait,
- de proposer aux dirigeants, arbitres, éducateurs, moniteurs, pratiquants licenciés, différentes formules d'indemnisation des dommages corporels,

1 - Activités couvertes

Responsabilité civile :

Les garanties s'appliquent au licencié, **notamment** lors de la pratique du Football ainsi que toutes activités annexes ou connexes, à l'exclusion de la pratique de sports et des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, l'utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5,50 m ou équipée d'un moteur de plus de 10 cv ou pouvant transporter plus de 10 personnes, le saut à l'élastique, l'alpinisme, l'escalade, le canyoning, la spéléologie.

Individuelle accident :

Les garanties sont identiques à celles de la Responsabilité civile lors de la pratique du Football, et plus particulièrement **au cours des matchs de compétition, des matchs officiels ou amicaux, de sélection ou de présélection, de stages ou mêmes de séances d'entraînements, organisés ou encadrés sous la responsabilité de la Ligue, des Districts, des Clubs, des Associations et/ou groupements, ainsi qu'au cours des réunions statutaires**),

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles (énoncées ci-dessus) et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

Assistance :

Les garanties s'appliquent au licencié (**notamment**) lors de la pratique du Football, soit en compétition, à l'entraînement et lors la participation à toute activité sportive, organisée par la Ligue, ses comités et ses Clubs, ainsi que lors des trajets.

2 - Les Garanties

A - Individuelle accident (Dommages corporels)

Les garanties ci-dessous vous sont accordées, que vous soyez titulaire d'une licence, dirigeants, arbitres, éducateurs ou moniteurs dans le cadre des activités garanties ci-dessus

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA vous garantit :

En complément de la S.S. et de tout organisme complémentaire :

le remboursement (à concurrence de 120 % du tarif de la Sécurité sociale) des frais (à l'exclusion des frais de cure hermale et d'héliothérapie):

- médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, d'analyses, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de prothèse.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la Loi 83/25 du 19 janvier 1983, (**règlements forfaitaires** à concurrence des frais réels pendant une période d'indemnisation maximum de 365 jours)

- . de prothèse dentaire 107 € par dent,
- . de bris de lunettes et de lentilles 77 €,
- . les frais de 1^{er} transport à concurrence des frais réels
- . les frais de location de matériels nécessités par l'accident à concurrence des frais réels
- . en cas de décès : 15 000 €
- . en cas d'invalidité permanente : 25 000 € (réductible selon le degré d'invalidité)

Contrôle médical :

Vous devez vous soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

B - Assistance rapatriement :

L'assiste est : **MMA ASSISTANCE**

Cette assistance rapatriement intervient :

En cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, nécessitant, après Avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la Ligue Midi-Pyrénées de Football ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées

N°Tél. : 01.40.25.59.59 – **Contrat n°118.270.250**
Produit n°100.198

C - Responsabilité civile

Prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile résultant :

- des dommages corporels,
- des dommages matériels,
- des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels,
- causés par un assuré pendant l'exercice des activités couvertes.

D - Les principales exclusions

- les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e),
- les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang supérieur au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e),
- les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense),

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES
(A SOUSCRIRE PAR LE BIAIS DU BULLETIN D'ADHESION CI-APRES
AUPRES DE NOTRE AGENCE MMA DE TOULOUSE – MONSIEUR KAMOUN)

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées ci-dessous.
 La loi sur le sport (article L 321-4 du code du sport) met à la charge des dirigeants d'associations sportives une obligation d'information des pratiquants, quant aux garanties « Individuelle accident » dont ils peuvent disposer.
 Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire ou totale, Indemnité non comprise dans la formule de base, ainsi que le versement d'un capital en cas de décès ou en Invalidité permanente.

1) INDEMNITES JOURNALIERES

Ce contrat garantit le versement des indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité temporaire résultant d'un accident empêchant l'assuré de se livrer à ses activités professionnelles et lui occasionnant une perte de salaire ou manque à gagner.

PRATIQUANTS LICENCIES AYANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE					
Montant des Indemnités journalières versées		8 €	11 €	16 €	23 €
Cotisation annuelle par joueur	Franchise 7 jours	70 €	90 €	190 €	240 €
	Franchise 30 jours	60 €	80 €	115 €	150 €

PRATIQUANTS LICENCIES N'AYANT PAS UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
Montant des Indemnités journalières versées		11 €
Cotisation annuelle par joueur	Franchise 7 jours	64 €

DUREE de la GARANTIE : 365 jours à compter de la date de l'accident

2) DECES ET INVALIDITE PERMANENTE

Ce contrat complète les montants attribués d'office par le contrat de la ligue.

PRATIQUANTS LICENCIES DANS LE CADRE DES ACTIVITES GARANTIES	
Nature	Capitaux
Décès	10 000 €
Invalidité Permanente	20 000 €
Cotisation annuelle par joueur	8 €



BULLETIN D'ADHESION « GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE »

ANNEE 2010/2011 CONTRAT N°116 434 152

NOM DU CLUB : **N°Département :**

➤ **INDEMNITES JOURNALIERES**

Ce contrat garantit le versement des indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité temporaire résultant d'un accident empêchant l'assuré de se livrer à ses activités professionnelles et lui occasionnant une perte de salaire ou manque à gagner. **DUREE de la GARANTIE : 365 jours à compter de la date de l'accident.**

PRATIQUANTS LICENCIES AYANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE					
Indemnités journalières versées		8 €	11 €	16 €	23 €
Cotisation annuelle par joueur	Franchise 7 jours	70 €	90 €	190 €	240 €
	Franchise 30 jours	60 €	80 €	115 €	150 €
PRATIQUANTS LICENCIES N'AYANT PAS UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE					
Indemnités versées	Franchise 7 jours	11 € par jour			
Cotisation annuelle par joueur	64 €				

➤ **DECES ET INVALIDITE PERMANENTE**

Ce contrat complète les montants attribués d'office par le contrat de la ligue.

PRATIQUANTS LICENCIES DANS LE CADRE DES ACTIVITES GARANTIES	
Nature	Capitaux
Décès	10 000 €
Invalidité Permanente	20 000 €
Cotisation annuelle par joueur	8 €

.....

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessus, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion :

Nom	Prénom	Date de naissance	Profession obligatoire	Adresse	Adhésion au contrat 116434152		Total des cotisations	
					Garantie	Cotisation		
Le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'assureur pour toute information nominative le concernant. Il est informé que, sauf opposition écrite de sa part, ces données pourront être utilisées par MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD pour lui faire profiter d'autres produits et services, y compris dans le cadre de partenariats. Elles pourront être communiquées à des sociétés d'étude, en vue d'enquêtes traitées anonymement et ne donnant lieu à aucune sollicitation commerciale. Il peut s'opposer à une telle diffusion et/ou obtenir l'adresse des destinataires en écrivant à l'adresse suivante : Service Réclamations Clients MMA 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans CEDEX 9							TOTAL BORDEREAU A PAYER	
							TOTAL GENERAL	

Renvoyez-le accompagné d'un chèque (à l'ordre de KAMOUN-MMA) :

KAMOUN Michel 18 bd Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE

☎ : 05.81.33.90.90 – Fax : 05.81.33.90.89 Mail : m.kamoun@mma.fr

N°ORIAS : 07011520 – www.orias.fr

Le Secrétaire du Club
« lu et approuvé »